



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.31
24 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 20 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS
EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE
SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Algérie, Argentine, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil,
Burkina Faso, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, Fédération
de Russie, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Italie, Lesotho,
Malawi, Mozambique, Namibie, Portugal, République-Unie de
Tanzanie, Roumanie, Swaziland, Uruguay, Zambie et Zimbabwe :
projet de résolution

Assistance internationale pour le redressement économique
de l'Angola

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes dans lesquelles elle lançait un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de fournir une assistance matérielle, technique et financière pour le redressement économique de l'Angola,

Rappelant également que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 922 (1994) du 31 mai 1994, 932 (1994) du 30 juin 1994, 945 (1994) du 29 septembre 1994, 952 (1994) du 27 octobre 1994, 966 (1994) du 8 décembre 1994, 976 (1995) du 8 février 1995 et 1008 (1995) du 7 août 1995, dans les déclarations du Président concernant l'Angola du 11 mai 1995¹ et du 12 octobre 1995², et dans d'autres résolutions concernant l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola, demandait, entre autres choses, à la communauté internationale de prêter assistance à l'Angola,

¹ S/PRST/1995/27.

² S/PRST/1995/51.

Profondément préoccupée par la situation économique et sociale critique régnant en Angola, encore aggravée par les graves séquelles de la guerre qui a détruit l'infrastructure économique et sociale du pays,

Soulignant que l'application en cours des Accords de paix, y compris le Protocole de Lusaka³, favorisera la paix et la stabilité, créant ainsi des conditions propices au redressement économique et social du pays,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la première Table ronde de donateurs, qui s'est tenue du 25 au 27 septembre 1995 à Bruxelles dans un esprit de réconciliation, avec pour objectif de mobiliser des fonds pour le Programme de restauration de la communauté et de réconciliation nationale, et consciente du rôle important que doit jouer la communauté internationale pour aider l'Angola à relever son économie, à restaurer ses infrastructures de base et ses infrastructures sociales et à mettre en valeur les ressources humaines,

Reconnaissant que la réinsertion sociale et économique des combattants démobilisés est indispensable à l'établissement d'une paix et d'un développement durables en Angola,

Soulignant qu'il importe d'intensifier, grâce à une assistance internationale appropriée et à l'engagement résolu de toutes les parties en Angola, les opérations de déminage de toutes les routes et des zones où sont réalisées des activités productives,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁴;
2. Engage toutes les parties à faire le maximum pour assurer l'application intégrale et effective des Accords de paix concernant l'Angola⁵ en vue de ramener la paix et la stabilité dans ce pays et de créer ainsi des conditions propices à son redressement économique;
3. Sait gré à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux autres donateurs de l'aide humanitaire substantielle qu'ils ont apportée à l'Angola pendant les deux dernières années et les exhorte à continuer de verser de généreuses contributions pour appuyer des activités humanitaires en vue de faciliter la transition en cours vers la paix;
4. Demande à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales et privées qui ont annoncé le versement de contributions à la Table ronde de donateurs d'honorer leurs engagements, et encourage le Gouvernement angolais à poursuivre son programme de redressement économique, en exécutant notamment le Programme de restauration de la communauté et de réconciliation nationale, et à faire face à la crise sociale, économique et financière que le pays connaît;

³ S/1994/1441, annexe.

⁴ A/50/424.

⁵ S/22609, annexe.

5. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la communauté internationale, de continuer à obtenir le concours des organes et organismes des Nations Unies pour assurer à l'Angola une assistance économique adéquate;

6. Rend hommage à tous les gouvernements et à toutes les organisations non gouvernementales et institutions spécialisées des Nations Unies qui participent au programme de déminage en Angola, et prie la communauté internationale d'envisager d'accroître son appui dans ce domaine;

7. Demande instamment aux États Membres et aux autres donateurs d'appuyer le programme de démobilisation et de réinsertion des combattants excédentaires, comme indiqué dans l'appel lancé par le Département des affaires humanitaires du Secrétariat en juillet 1995;

8. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola".
